



Administration communale

Bureau technique

Av. du Temple 8

1462 Yvonand

Tél. 024 423 32 58 ou 57

technique@yvonand.ch



Annonce de piscines

Propriétaire/s :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° de parcelle : _____ N° ECA : _____





Locataires/s (à remplir si vous n'êtes pas propriétaires) :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° de parcelle : _____ N° ECA : _____





Endroit de la pose/implantation piscine (**joindre un plan**) :

N° de parcelle : _____ N° ECA : _____

Type de piscines :

❖ Dispense d'enquête :

Piscine hors-sol avec construction en dur ou sur dalles

Piscine en construction légère sur dalles

Piscine en construction tôle sur dalles

Piscine auto portante sur dalles

❖ Mise à l'enquête :

Piscine enterrée

Piscine semi-enterrée

❖ Autorisation Municipale :

Piscine hors-sol et démonté chaque année

Piscine auto portante – pas de dalles en béton

Piscine en construction tôle – pas de dalles en béton

Piscine en construction légère – pas de dalles en béton

Piscine gonflable (simples autorisation Municipale)

❖ Autre :

Piscine gonflable pour enfant

Dimensions et contenance de la piscine :

Longueur : _____ Largeur : _____ Diamètre : _____ Contenance : _____

Chaque propriétaire est tenu d'annoncer l'installation de sa piscine, si celle-ci posée pour la première fois et qu'elle nécessite une procédure ou une autorisation municipale qui sera accordée durant la séance de Municipalité.

Les demandes doivent être transmises avant le jeudi 12h00 de la semaine précédent la séance. Si votre demande ne nous parvient pas dans les temps celle-ci sera repoussée d'une semaine et aucun geste ne sera fait par équité envers tous les propriétaires.

Décision Municipale :

Une procédure est-elle nécessaire ? OUI NON

Si, oui, type de procédure : _____

La piscine va-t-elle être remise chaque année ? OUI NON

Lieu et date : _____

Signature du bureau communal : _____

Dans tous les cas, les directives cantonales et communales en vigueur, en ce qui concerne l'évacuations des eaux, devront être respectées (voir feuillets annexés).

De plus, nous vous rendons attentifs que tout remplissage de piscine entre le 1^{er} juin et le 30 août doit être autorisé par la Municipalité, ceci en fonction des éventuelles restrictions d'eau qui pourraient avoir lieu à la période concernée.